



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-122

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

- 09-2016-10-05-001 - A.P du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun et emportant création de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (12 pages) Page 3
- 09-2016-09-30-003 - A.P. portant fusion des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze et emportant création de la communauté de communes Arize Lèze (8 pages) Page 15
- 09-2016-09-26-004 - Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes de la Lèze (34 pages) Page 23

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

- 09-2016-10-07-001 - Engagement de service du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées auprès de la préfète de l'Ariège pour l'assistance à la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture de l'Ariège, (7 pages) Page 57
- 09-2016-10-07-002 - Engagement de service du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées auprès de la préfète de l'Ariège pour l'exécution des missions relevant de la santé et de la protection des végétaux (5 pages) Page 64



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INTERCOMMUNALITE

MPCALVETR:\Services\DRCL\FLI\INTERCO\
Réforme Interco\Fusion CC\2016\AP
périmètres\A.P. périmètre hors
SDCI\Périmètre Saverdun Pamiers\A.P fusion
création CC PAP\

Arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun et emportant création de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L.5211-6-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35-III alinéa 2 relatif aux fusions d'établissements publics à fiscalité propre non prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du pays de Pamiers;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saverdun;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun soumis à la consultation des organes délibérants des communautés de communes et des communes du périmètre concerné;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 35 III de la loi NOTRe sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Composition et dénomination :

La fusion des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun emporte la création d'une nouvelle communauté de communes, nouvelle personne morale, à compter du 1^{er} janvier 2017. La fusion emporte la dissolution des deux communautés de communes.

La nouvelle communauté de communes prend la dénomination de : Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Elle est composée des 35 communes suivantes :

Arvigna, La Bastide de Lordat, Bénagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Le Carlarret, Escosse, Esplas, Gaudiès, Les Issards, Justiniac, Labatut, Lescousse, Lissac, Ludiès, Madière, Mazères, Montaut, Pamiers, Les Pujols, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Jean du Falga, Saint-Martin d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saint-Victor Rouzaud, Saverdun, La Tour du Crieu, Trémoulet, Unzent, Le Vernet, Villeneuve du Paréage.

Article 2 : Sièg

Le sièg de la communauté de communes est fixé au 5 rue de la maternité - 09100 - PAMIERS.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Régime fiscal

Le régime fiscal est celui de la fiscalité additionnelle.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies dans les statuts annexés (annexe I) au présent arrêté, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les tableaux du classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes du canton de Saverdun annexés aux arrêtés préfectoraux des 26 octobre 2012 et 25 août 2014 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire.

Article 6 : Transfert de biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif des communautés des communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 : Transfert de personnels

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble du personnel employé par les anciennes communautés de communes est réputé relever du nouvel EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 8 : Comptabilité publique

Le responsable du centre des finances publiques de Pamiers est désigné comptable public.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée est attribuée à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes qui fusionnent seront repris par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, ces résultats étant constatés pour chacun de ces organismes, à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi après la clôture de ces derniers.

Une période de transition nécessaire au transfert comptable est prévue jusqu'au 31 janvier 2017 afin que toutes les opérations nécessaires à la continuité du service puissent être réalisées par les comptables concernés dans la comptabilité des communautés de communes existantes avant la fusion, l'ordonnateur désormais compétent étant en tout état de cause et dès l'entrée en vigueur de la fusion celui du nouvel établissement public.

Article 9 : Budgets annexes

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées disposera des budgets annexes suivants :

- Gabriélat

- atelier relais Torrel
- Z.I. Les Pignès
- construction trésorerie

Article 10 : Regroupements intercommunaux

En application du principe de substitution, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est membre des regroupements suivants :

-Syndicats mixtes :

- SMECTOM du Plantaurel
- syndicat mixte pour la création et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols
- syndicat mixte SCOT de la vallée de l'Ariège
- syndicat mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage
- syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA)
- syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège (fusion en cours)
- syndicat mixte d'aménagement du Crieu (fusion en cours)
- syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (fusion en cours)

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège (PETR de l'Ariège)

Article 11 : Organe délibérant

Le nombre des conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est fixé à 70 en application de la règle du droit commun. La répartition du nombre de délégués communautaires par commune est jointe au présent arrêté (annexe II).

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant de l'établissement public issu de la fusion, le mandat des membres en fonction est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion. La présidence de la communauté de communes issue de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les présidents des communautés de communes du pays de Pamiers et du canton de Saverdun, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 5 octobre 2016

la préfète

signé :Marie LAJUS

Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Statuts

Addition des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI pays de Pamiers, canton de Saverdun (reprise et mise en ordre de l'existant pour des compétences dont le classement ne correspondrait pas au classement prévu par l'article L5214-16 du CGCT).

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit un nouveau SDCI avec de nouvelles règles pour agrandir les périmètres (nouveaux seuils) ainsi que la réduction du nombre de syndicats, il est créé une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées »

Article 2 : PERIMETRE

La Communauté regroupe les communes suivantes :

ARVIGNA ▪ LA BASTIDE DE LORDAT ▪ BENAGUES ▪ BEZAC ▪ BONNAC ▪ BRIE ▪ CANTE ▪ LE CARLARET ▪ ESCOSSE ▪ ESPLAS ▪ GAUDIES ▪ LES ISSARDS ▪ JUSTINIAC ▪ LABATUT ▪ LESCOUSSE ▪ LISSAC ▪ LUDIES ▪ MADIERE ▪ MAZERES ▪ MONTAUT ▪ PAMIERS ▪ LES PUJOLS ▪ SAINT-AMADOU ▪ SAINT-AMANS ▪ SAINT-JEAN-DU-FALGA ▪ SAINT-MARTIN-D'OYDES ▪ SAINT-MICHEL ▪ SAINT-QUIRC ▪ SAINT-VICTOR-ROUZAUD ▪ SAVERDUN ▪ LA TOUR-DU-CRIEU ▪ TREMOULET ▪ UNZENT ▪ LE VERNET ▪ VILLENEUVE-DU-PAREAGE.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Cette communauté associe les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées a la possibilité d'adhérer à un syndicat.

Elle exerce les compétences suivantes :

§1 - Groupe des compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de la vallée de l'Ariège.
- Assistance technique et conseils aux Communes membres en matière d'Urbanisme.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de pays.
- Contribution à la mise en œuvre de la Télévision Numérique de Terre (TNT) sur le territoire communautaire.
- Elaboration d'un plan signalétique, maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement confiés par mandat spécifique des communes membres.
- Soutien au maintien des services publics en milieu rural, y compris par la réalisation d'opérations immobilières en rapport à ces services.

- **Le développement économique :**

- Création, aménagement, gestion, commercialisation et entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale et artisanale, tertiaire ou touristique, y compris réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises.
- Elaboration d'un schéma directeur de développement de l'ensemble des activités économiques.
- Conseil et assistance aux communes pour la recherche de projets d'implantation de développement ou de sauvegarde d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.
- Sont d'intérêt communautaire toutes les actions de revitalisation de l'offre commerciale et de services liées à l'Opération Collective Urbaine, à l'exception de l'OCU de Pamiers
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers – Les Pujols.
- Promotion touristique du territoire, aménagement et gestion des Offices de Tourisme.
- Etudes et actions de développement touristique.
- Participation financière à des actions de développement économique notamment la participation à des actions contribuant au soutien et au développement de l'activité agricole du territoire (abattoirs, soutien à des manifestations spécifiques...)
- Maison de l'Entreprise et de l'Emploi regroupant les services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- Développement d'actions innovantes autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Mise en forme d'un plan d'action communautaire pour l'accueil des gens du voyage, prévoyant :

- La gestion et l'entretien de trois aires d'accueil (Pamiers, Saverdun et Mazères).
- L'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage dans le cadre du schéma départemental.

§2 - Groupe des compétences optionnelles

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au minimum 3 compétences relevant de neuf groupes (article L5214-16 du CGCT).

- **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**

Compétences communes :

- Programme local de l'habitat.
- Actions et aides financières en faveur des opérations de ravalement de façades.
- Actions et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (opération de restauration immobilière)...

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
<p>En matière de politique du logement et du cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions, et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (opération de restauration immobilière)... - Animation des commissions d'attribution de logements très sociaux (PST et LCTS) issus des opérations d'amélioration de l'habitat privé. - Aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...). - Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap. - Constitution de réserves foncières y compris acquisition d'immeubles destinés à des opérations comportant de l'habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville pour Pamiers et sur les périmètres d'intérêt communautaire définis au sein de centres-villes et centres-bourgs pour les autres communes. - Aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (hlm, logements communaux...). - Attribution de fonds de concours en faveur des communes membres pour le bouclage d'opérations de logements permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale de la politique de la ville. - Aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0...). - Etudes permettant la définition de stratégies habitat, la connaissance du parc et des besoins en matière de logements, la définition de nouveaux programmes liés à l'habitat, l'accompagnement des communes membres dans leur développement en matière d'habitat. Ces études seront réalisées à une échelle supra-communale ou, lorsqu'elles concernent une seule commune, dans le cadre de projets expérimentaux et reproductibles, susceptibles de bénéficier à d'autres communes du territoire. - Aides financières, assistance technique et administrative aux opérations d'habitat participatif, lorsqu'elles contribuent à la mixité sociale et à la diversité de l'habitat. - En lien avec la politique de la ville : <ul style="list-style-type: none"> *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; *Financement d'études pré opérationnelles ; *Financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, etc...) ; *Animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat ; *Aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire. 	

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
<p>Etat des lieux des voies d'intérêt communautaire.</p> <p>Création, gros entretien et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies affectées à la circulation générale (jonction entre les communes, raccordement aux réseaux départemental et national, voies d'intérêt touristique) ; - désenclavement d'habitations (hameaux – quartiers – groupes d'habitations) ; - rues et voies structurantes. 	<p>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui concernera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Les voies communales, soit : <ul style="list-style-type: none"> - les voies communales à caractère de chemin, - les voies communales à caractère de rue, - les voies communales à caractère de place publique, - les ouvrages d'art. 2- Les chemins ruraux d'intérêt communautaire, soit : <ul style="list-style-type: none"> - les voies affectées à la circulation générale (jonction entre les communes, raccordement aux réseaux départemental et national), - les désenclavements d'habitations (hameaux, quartiers, groupes d'habitations).

<p>Concernant la commune de Pamiers, centre urbain de la Communauté de Communes, la voirie d'intérêt communautaire est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des voies des zones d'activités économiques à caractère industriel commercial ou artisanal à partir des voies structurées à caractère express, national ou départemental ▶ des voies et rues des zones d'activités définies dans les zones UI et AUI du Plan Local d'Urbanisme ▶ des chemins ruraux <ul style="list-style-type: none"> - Signalétique et signalisation sur la voirie d'intérêt communautaire. - La création, l'extension et l'aménagement de voiries pour lesquelles une participation des propriétaires fonciers est prévue dans le cadre de l'autorisation d'occupation des sols, sont exclus de la compétence communautaire. 	<p>Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes du canton de Saverdun annexés aux arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2012 et 25 août 2014 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire.</p> <p>L'enveloppe globale des travaux sera décidée annuellement au moment du vote du budget. La part maximum des travaux affectés aux chemins ruraux ne dépasse pas 15% de l'enveloppe attribuée à chaque commune.</p> <p>Un plan communautaire d'élagage, de débroussaillage et de curage de fossés sera déterminé annuellement pour la réalisation de ces travaux.</p>
---	--

- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence commune :

- Prise en charge des contingents d'Aide Sociale des communes adhérentes.

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une stratégie dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion. - Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C). - Prise en compte des contingents d'incendie et de secours des communes adhérentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations œuvrant dans ce domaine, et par la création et la gestion d'une Maison Sociale Intercommunale abritant : des bureaux et des logements. - Mise en place d'un programme d'actions en direction des personnes âgées et des handicapés.

§3 - Groupe des compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement

Compétences communes :

- Assainissement collectif et contrôle de l'assainissement non collectif.
 - Création/Ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur les territoires des communes membres.

Valorisation de la navigabilité de la rivière Ariège : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des berges d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau.

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise en valeur de la faune et de la flore sauvage. - Mise en place d'un dispositif de « gardien de l'environnement » destiné à assurer une mission générale de surveillance et d'intervention ponctuelle dans le domaine de l'environnement. - Conseil en entretien et en conception d'aménagements paysagers. - Appui technique aux communes pour une valorisation de leurs espaces - Elaboration d'un plan de fleurissement et d'arborisation de la Communauté. - Création, réhabilitation, gestion et entretien d'une fourrière et d'un refuge destinés à l'accueil des animaux errants. - Etude et coordination des actions de lutte contre les ennemis des cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et restauration des berges des rivières bassins versants Ariège, Hers et Crieu. - Etude sur les orientations et soutien aux actions susceptibles de : <ul style="list-style-type: none"> o lutter contre les pollutions ou nuisances de toutes natures, o promouvoir : les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables et le développement durable. - Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire ; fleurissement des abords des voies d'intérêt communautaire. - Mise en place d'un service de capture et d'accueil des animaux errants sur le territoire Communautaire et gestion de ce service.

- Valorisation de la navigabilité de la rivière de l'Hers : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau

- Petite enfance

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
- Création, gestion et entretien d'équipements destinés au jeune enfant.	

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'organisation de manifestations ou activités culturelles, sportives et éducatives à l'intention des scolaires de l'enseignement élémentaire et préélémentaire. - Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs qui sont définis comme « d'intérêt communautaire » et exhaustivement listés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Piscine de Saverdun - Piscine de Mazères

- Culture et patrimoine

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
<p>Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et gestion du réseau de lecture communautaire. - Favoriser la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle. - Inventaire du patrimoine, actions de valorisation, de sensibilisation au patrimoine - Réhabilitation, aménagement et entretien du petit patrimoine local situé à proximité immédiate de sentiers de randonnée, afin de mettre en valeur les itinéraires présentant un intérêt environnemental, paysager, culturel et touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions visant à encourager la pratique de la musique au sein de structures intercommunales

- Matériel mis à disposition des communes

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
- Constitution et mise à disposition d'un parc de chapiteaux destinés à l'animation locale.	- Acquisition et mise à disposition de moyens communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives

- Informatisation des communes

Périmètre de la communauté de communes de Pamiers	Périmètre de la communauté de communes de Saverdun
- Constitution et mise à disposition des communes membres d'un parc informatique destiné à assurer les missions de services public.	

Il est à noter que le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour définir l'intérêt communautaire (il peut s'agir de périmètres, de liste de rues ou d'immeubles...). A défaut d'une définition de l'intérêt communautaire intervenue dans ce délai, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT).

Article 4 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté est situé : **5 rue de la Maternité à PAMIERS**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 5 octobre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS

Annexe II

Répartition par commune des 70 sièges de la communauté de communes
des Portes d'Ariège Pyrénées

Communes	Population municipale 2016	Sièges
Pamiers	15744	22
Saverdun	4583	6
Mazères	3795	5
La Tour du Crieu	2967	4
Saint-Jean du Falga	2814	3
Villeneuve du Paréage	761	1
Les Pujols	760	1
Bonnac	722	1
Montaut	701	1
Le Vernet	652	1
Bénagues	476	1
Escosse	420	1
Saint-Quirc	397	1
Bézac	325	1
La Bastide de Lordat	274	1
Le Carlaret	268	1
Saint-Martin d'Oydes	266	1
Les Issards	252	1
Saint-Amadou	250	1
Arvigna	242	1
Saint-Victor Rouzaud	222	1
Lissac	211	1
Canté	210	1
Gaudiès	206	1
Madière	203	1
Brie	200	1
Labatut	165	1
Unzent	125	1
Trémoulet	121	1
Esplas	95	1

Lescousse	80	1
Saint-Michel	74	1
Ludiès	71	1
Justiniac	51	1
Saint-Amans	42	1

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 5 octobre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET
INTERCOMMUNALITE

MPCALVETR:\Services\DRCL\FLI\INTERCO\
Réforme Interco\Fusion CC\2016\AP
périmètres\A.P. périmètre SDC\Périmètre
Arize Lèze\A.P. fusion\

Arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze et emportant création de la communauté de communes Arize Lèze

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L.5211-6-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35-III alinéa 1 relatif aux fusions d'établissements publics à fiscalité propre prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de l'Arize;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de la Lèze;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze soumis à la consultation des organes délibérants des communautés de communes et des communes du périmètre concerné;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 35 III de la loi NOTRe sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Composition et dénomination :

La fusion des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze emporte la création d'une nouvelle communauté de communes, nouvelle personne morale, à compter du 1^{er} janvier 2017. La fusion emporte la dissolution des deux communautés de communes.

La nouvelle communauté de communes prend la dénomination de : Communauté de communes Arize Lèze.

Elle est composée des 27 communes suivantes :

Artigat, La Bastide-de-Besplas, Les Bordes-sur-Arize, Camarade, Campagne-sur-Arize, Le Carla-Bayle, Castéras, Castex, Daumazan-sur-Arize, Durfort, Fornex, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Gabre, Loubaut, Le Mas d'Azil, Méras, Monesple, Montfa, Pailhès, Sabarat, Saint-Ybars, Sieuras, Sainte-Suzanne, Thouars-sur-Arize, Villeneuve-du-Latou.

Article 2 : Sièg

Le sièg de la communauté de communes est fixé route de Foix - 09130 – LE FOSSAT.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Régime fiscal

Le régime fiscal est celui de la fiscalité additionnelle.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies dans les statuts annexés (annexe I) au présent arrêté, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les tableaux de classement des voies communales ainsi que le tableau de classement des sentiers d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes de la Lèze annexés à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Article 6 : Transfert de biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif des communautés des communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 : Transfert de personnels

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble du personnel employé par les anciennes communautés de communes est réputé relever du nouvel EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 8 : Comptabilité publique

Le responsable du centre des finances publiques du Fossat est désigné comptable public.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes fusionnée est attribué à la communauté de communes Arize Lèze à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes qui fusionnent seront repris par la communauté de communes Arize Lèze, ces résultats étant constatés pour chacun de ces organismes, à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi après la clôture de ces derniers.

Une période de transition nécessaire au transfert comptable est prévue jusqu'au 31 janvier 2017 afin que toutes les opérations nécessaires à la continuité du service puissent être réalisées par les comptables concernés dans la comptabilité des communautés de communes existantes avant la fusion, l'ordonnateur désormais compétent étant en tout état de cause et dès l'entrée en vigueur de la fusion celui du nouvel établissement public.

Article 9 : Budgets annexes

La communauté de communes Arize Lèze disposera des budgets annexes suivants :

- contrat éducatif local (CC Arize)
- transport à la demande

- contrat éducatif local (CC Lèze)
- zone d'activités de Lézat
- hôtel d'entreprises
- coopération européenne

Article 10 : Regroupements intercommunaux

En application du principe de substitution, la communauté de communes Arize Lèze est membre des regroupements suivants :

- Syndicats mixtes :

- SMECTOM du Plantaurel
- syndicat mixte du bassin versant de l'Arize
- syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze
- SMDEA (compétence « assainissement » à l'exception de la commune de Monesple)

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège (PETR de l'Ariège)

Article 11 : Organe délibérant

Le nombre des conseillers communautaires de la communauté de communes Arize Lèze est fixé à 47 en application de la règle du droit commun. La répartition du nombre de délégués communautaires par commune est jointe au présent arrêté (annexe II).

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant de l'établissement public issu de la fusion, le mandat des membres en fonction est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit la fusion.

La présidence de la communauté de communes issue de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 12 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les présidents des communautés de communes de l'Arize et de la Lèze, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 septembre 2016

La préfète

signé : Marie LAJUS

Annexe 1

Communauté de communes Arize Lèze

Statuts

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :

- ▶ Etude, Aménagement et gestion d'une signalétique routière, touristique et de loisirs.
- ▶ Création et gestion d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- ▶ Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ▶ Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics.
- ▶ Etude et aménagement du foncier agricole

2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ▶ Création et gestion des zones d'activités économiques
- ▶ Mise en œuvre des actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ▶ Gestion des opérations de développement économique
- ▶ Animation et promotion touristique par délégation à l'Office de Tourisme intercommunal

3 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS :

- ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

5 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DONT :

- ▶ Etude et opérations destinées à l'amélioration de l'habitat et du bâti
- ▶ Elaboration, suivi et animation du Plan Local Habitat

6 : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes de la Lèze annexés à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire.

- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services

7 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Etude, création et gestion d'un service de Transport A la Demande
- ▶ Action en matière d'aide aux personnes âgées et soutien financier aux associations agissant dans ce domaine
- ▶ Etude, création et gestion d'une structure pluridisciplinaire de santé
- ▶ Gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil

8 : ASSAINISSEMENT

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

9 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT POUR DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Restauration et entretien des cours d'eau de l'Arize, de la Lèze et de leurs affluents

10 : ENFANCE ET JEUNESSE :

- ▶ Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire
- ▶ Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

11 : CONSTRUCTION, ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- ▶ Création et gestion de salle omnisports d'intérêt communautaire

12 : DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

- ▶ Animation et gestion du bassin de lecture et d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information
- ▶ Aménagement et gestion de la bibliothèque centre au Mas d'Azil
- ▶ Aides financières aux associations culturelles, sportives, à vocation sociale intervenant à l'échelle supra communale
- ▶ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations l'intérêt supra-communal
- ▶ Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes

13 : NOUVELLES TECHNOLOGIES :

- ▶ Création et gestion d'un portail de sites internet pour la communauté de communes et les communes
- ▶ Création et gestion d'un Système d'Information géographique et d'un cadastre numérisé

14 : PATRIMOINE :

- ▶ Etude, actions de valorisation et travaux de réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire
- ▶ Création et gestion d'un centre d'interprétation paléontologique et environnementale à vocation muséographique, culturelle, scientifique, pédagogique et touristique

15 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE SUR LA VALLÉE DE L'ARIZE

16 : RANDONNEE

- ▶ Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.
Les tableaux de classement des sentiers d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes de la Lèze annexés à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 valent cartographie détaillée des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

17 : PROCEDURES CONTRACTUELLES

- ▶ Adhésion aux différentes procédures contractuelles de développement avec l'union européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme
- ▶ Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 30 septembre 2016
La préfète**

signé : Marie LAJUS

Annexe II

Répartition par commune des 47 sièges de la communauté de communes Arize Lèze

Communes	Population municipale 2016	Sièges
Lézat sur lèze	2373	9
Le Mas d'Azil	1187	4
Le Fossat	1076	4
Le Carla Bayle	777	3
Daumazan sur Arize	714	3
Saint-Ybars	646	2
Artigat	573	2
Les Bordes sur Arize	514	1
Pailhès	425	1
La Bastide de Besplas	384	1
Sabarat	333	1
Campagne sur Arize	266	1
Sainte-Suzanne	235	1
Camarade	182	1
Durfort	155	1
Villeneuve du Latou	145	1
Fornex	113	1
Gabre	104	1
Méras	103	1
Castex	94	1
Montfa	77	1
Sieuras	67	1
Lanoux	52	1
Thouars sur Arize	51	1
Castéras	31	1
Loubaut	28	1
Monesple	23	1

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 30 septembre 2016
La préfète

signé : Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

R:\FONTAINER\services\DRCL\FL\INTERCO
C.C. SYNDICATS PETH
Institutions\Communautés de communes\C.C.
Lèze\Statuts CC Lèze\A.P. 26 septembre
2016\A.P. 26 septembre 2016.odt

Arrêté préfectoral portant extension des compétences
de la communauté de communes de la Lèze

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1999 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la Lèze ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2015 proposant une extension de compétences ;

Vu les délibérations des communes d'Artigat (12 décembre 2015), Le Carla Bayle (10 décembre 2015), Castéras (13 décembre 2015), Durfort (10 décembre 2015), Le Fossat (14 décembre 2015), Lanoux (11 décembre 2015), Lézat-sur-Lèze (14 décembre 2015), Monesple (8 décembre 2015), Pailhès (11 décembre 2015), Saint-Ybars (14 décembre 2015), Sieuras (8 décembre 2015), Sainte-Suzanne (14 décembre 2015), Villeneuve du Latou (11 décembre 2015) favorables à cette modification statutaire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 29 juin 2016 portant dissolution du Syndicat mixte Arize Lèze de coopération transfrontalière et la reprise du personnel, de l'actif et du passif du syndicat ainsi que le remboursement des prêts, par la communauté de communes de la Lèze.

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : Dans les compétences obligatoires des statuts :

- la rubrique a) Aménagement de l'espace est complétée par un alinéa ainsi rédigé :
« Etude, aménagement et gestion d'une signalétique d'intérêt communautaire »



Article 2 : Dans les compétences optionnelles des statuts :

- le deuxième alinéa relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire est ainsi rédigé :

« création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans les tableaux de classement des chemins communaux de chaque commune membre (annexe 2). Les communes peuvent intervenir par le biais des fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

- il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« assainissement ».

Article 3 : Dans les compétences supplémentaires des statuts ;

- il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens »

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes de la Lèze, dans leur nouvelle rédaction, sont annexés au présent arrêté .

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président de la communauté de communes de la Lèze, les communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD

Communauté de communes de la Lèze

Statuts

Article 1 : Création d'une communauté de communes

Est autorisée la création de la communauté de communes de la Lèze entre les communes suivantes : Artigal, Castéras, Le Carla-Bayle, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Pailhès, Sainte-Suzanne, Saint-Ybars, Sieuras, Villeneuve du Latou.

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Adresse du siège : ZI Le Mongea - 09130 - LE FOSSAT

Article 4 : **Objet de la communauté de communes** : elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les deux compétences obligatoires fixées par la loi.

a) Aménagement de l'espace :

- Plan de développement rural ;
- Etude et aménagement du foncier agricole ;
- Etude, aménagement et gestion de la zone d'activités d'intérêt communautaire : ZA de Peyjouan à Lézat sur Lèze ;
- Extension de compétence de la communauté de communes de la Lèze en vue de la création du syndicat mixte du Pays des portes d'Arizège Pyrénées, aux capacités d'animation notamment pour les études et à la représentation juridique pour contractualiser avec l'union européenne, l'Etat, la région, le département et tout autre organisme ;
- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale.
- Etude, aménagement et gestion d'une signalétique d'intérêt communautaire.

b) Développement économique :

- Animation du développement local : accompagnement et soutien des projets intercommunaux, travaux d'étude et de prospection ;
- Accueil et conseil aux porteurs de projets privés pour favoriser l'artisanat, le commerce et l'industrie ;
- Soutien au développement culturel.
- La maîtrise d'ouvrage d'OMPCA d'intérêt communautaire : études et animation. Travaux d'investissement sous convention de prestation de services aux communes.
- soutien au développement touristique : adhésion à l'Office de tourisme Arize Lèze dans le cadre de l'animation touristique de la communauté de communes de la Lèze (perception de la taxe de séjour) ;

Elle exercera dans les mêmes conditions les compétences optionnelles suivantes :

- Etude, actions de valorisation du petit patrimoine d'intérêt communautaire : éléments de patrimoine rural situés sur le tracé des sentiers de randonnées inscrits au plan départemental. Travaux de réhabilitation sur le petit patrimoine communal sous convention de mandat ou de prestation de services aux communes ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans les tableaux de classement des chemins communaux de chaque commune membre (annexe 2). Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services ;
- La maîtrise d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG);

- La création et la gestion d'un CLAE et CLSH communautaire ainsi que toutes structures nécessaires au développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse hors temps scolaire, soit directement, soit par délégation à un organisme habilité : la Communauté de Communes de la Lèze est habilitée à construire sous mandat de la commune de Lézat sur Lèze un gymnase omnisports;
- Plan local de l'Habitat ;
- Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire (annexe 1) ;
- assainissement ;

Elle assurera les compétences supplémentaires suivantes :

- Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets ;
- Gestion, entretien et restauration de la Lèze et de ses affluents ;
- Réalisation et réactualisation des schémas d'assainissement ;
- Réalisation sous convention de mandat de la création d'équipement d'assainissement pour le compte des communes ;
- Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes ou non adhérentes ;
- Développement des nouvelles technologies dans le cadre des programmes d'intérêt communautaire (création de réseaux informatiques, mise à jour du cadastre numérisé).
- acquisition et gestion de matériel nécessaire à l'installation de manifestations dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal.
- Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens.

Article 5 : Modification des statuts

Le conseil des communes décide de l'admission ou du retrait d'une collectivité, d'une modification des présents statuts.

Article 6 : Dispositions financières : Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- a) Le produit des contributions directes et additionnelles ainsi que, le cas échéant, celui de la taxe professionnelle de zone si elle est décidée par le Conseil de la Communauté ;
- b) Les dotations de fonctionnement ;
- c) Les revenus des biens immobiliers qui constituent son patrimoine ou dont elle assure la gestion ;
- d) Les subventions de l'Etat, la Région, le Département, l'Europe et toute aide publique ;
- e) Le produit de taxes, redevances et contributions instaurés par la communauté en échange de services rendus ;
- f) Les produits des dons et legs ;
- g) Le produit des emprunts ;
- h) Le fonds de compensation de la TVA ;
- i) Le produit des recettes de services mis en place par la Communauté ;
- j) La dotation d'équipement des territoires ruraux

Article 7 : La communauté de communes peut adhérer à toute structure ou association dans le cadre de ses compétences statutaires.

Article 8 : Les conditions de fonctionnement du conseil de la communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
 Foix, le 26 septembre 2016
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général



Christophe HERLARD

Annexe 1
Communauté de communes de la Lèze : sentiers d'intérêt communautaire

Commune d'ARTIGAT	
AR 1	de Marque au point 327 (limite commune Carla-Bayle avant Castanes)
AR 2	de Moulin à Vent (route de Bajou D27) à virage sous Luchau par Pique-Barrau
AR 3	de chemin de Luchau à Chemin du Chalet après Tournomira
AR 4	Des Lanes à la limite de la commune de Pailhes (avant Goutte-Madère) par Pissepoivre
AR 5	du virage du Rhodes à Pissepoivre
AR 6	avant et après Coudarlet
Commune du CARLA-BAYLE	
CB 1	du Pont de la Bourguere jusqu'au chemin de Saint-Maychens à Soules
CB 2	du chemin des Baux (Friquet) jusqu'à la limite de Campagne sur Arize
CB 3	de Montginaud jusqu'à Mecail
CB 4	du point 356 au-dessus de Scaperas jusqu'à Cabanac
CB 5	de Cabanac au parking (Est) du Lac
CB 6	du Chemin de Cabanac au Lac jusqu'à Bellecoste (hameau)
CB 7	de la RD 14 (Bellecoste) jusqu'au chemin de Barthe
CB 8	de Barthe à Peyres
CB 9	du chemin de Douilh au chemin de Niac
CB 10	du chemin de Bourgaillès au chemin de Mestrepey (au niveau du pont sur le ruisseau de Marens)
CB 11	de la RD614 (après chemin de Mestrepey) jusqu'à limite de Sainte-Suzanne (avant Crabot) par Rolland
CB 12	de Rolland au chemin de Cassagne
CB 13	de la RD614 (entre Jean Bounet et Mestrepey) au chemin de Cassagne
CB 14	du carrefour de Cassagne aux Trois Vents
CB 15	de Canales au CB 14 au-dessus de Salamou
CB 16	de Montcagnou au point 306 (chemin 14)
CB 17	du village au chemin de la Bourguere
CB 18	du chemin de Soules à la limite des Bordes
Commune de DURFORT	
DU 1	du chemin des Obits à Gassiot jusqu'à la limite de Villeneuve du Latou direction Tatonne
DU 2	chemin de Malaureille du point 334 à la limite de Saint-Martin d'Oydes direction Laouillere
DU 3	du chemin de Cantegril à la RD626 au niveau de Tapio par le Bourdiou et Caylou
DU 4	du chemin de l'Hourn à la RD14 au point 320,5
DU 5	du Village à la limite de Villeneuve du Latou direction Perche et la Gracusse
DU 6	du village au chemin de Bode Grande
DU 7	du chemin des Planals à la limite de Justinjac direction Roquefort
Commune du FOSSAT	
LF 1	du Lotissement de Bugat jusqu'à la limite de Carla-Bayle (direction Trois Vents)
LF 2	de la limite de Sainte-Suzanne (direction Crabot) jusqu'à la limite de Carla-Bayle (direction Rolland)

Commune de LEZAT	
LE 1	chemin des moulins de La Garde ; du chemin d'Escayre au point 289 avant l'embarasse
LE 2	du point 295 à côté du Cantou jusqu'à la limite de Latrape (direction le Moulin de Pis)
LE 3	du chemin de Montgazin entre la Vergnette et le Pastisse jusqu'à la limite de Latrape point 229 sous Cassagne
LE 4	du point 303 Cantalou jusqu'au point 274 au-dessus de Cazaublingue
LE 5	de Cantalou jusqu'au point 298 à côté de Grilloit
LE 6	de Lastronques à la limite de Montgazin point 221
LE 7	du point 284 à côté de Mathieu à la limite de Montgazin
LE 8	du point 265 à côté de Miqueou au Hameau de Goutemajou
LE 9	de la Bartette au point 249 sur chemin de Miqueou
Commune de MONESPLE	
MO 1	de Peyrusse à la limite de Pailhes vers le chemin de Plaisance
MO 2	de l'Eglise (parking) à la limite de Montégut-Plantaurel par les ruines de Castela
Commune de PAILHES	
PA 1	De Costedaze à la limite d'Artigat (avant Coudarlet) et de la limite d'Artigat (après Coudarlet) jusqu'au chemin de Goutte-Madière
PA 2	de Burret à Goutte-Madière et jusqu'à la limite d'Artigat (avant Pissopoivre)
PA 3	du chemin de Bouche à Burret jusqu'à Batges d'en Bas et RD119
PA 4	de Batges d'en Haut (Mirandes) jusqu'au virage sous le Château
PA 5	du parking au-dessus de la Mairie chemin le long du ruisseau de la Chalosse puis jusqu'au PA 4
PA 6	du Chemin de Plaisance à la limite de Monesple (avant Peyrusse)
PA 7	de la Passerelle sur la Lèze au chemin de Mane à la Bordière
PA 8	de la RD31 (carrefour de Mano) à la limite de Gabre par les ruines des Bousiguos
Commune de SAINTE-SUZANNE	
SS 1	de Le Claou jusqu'à la limite du Fossat (Victoria)
Commune de SAINT-YBARS	
SY 1	du chemin de la Bourdette jusqu'à limite de Sainte-Suzanne (Donnaud)
SY 2	de la RD 626 au chemin de Couabise
SY 3	du chemin de Ferré jusqu'à la limite de Saint-Julien (direction Belou)
SY 4	de Ferré jusqu'à la limite de Villeneuve du Latou
SY 5	Tour du Lac Nord Ouest Sud
SY 6	du chemin de Ravage jusqu'au village par la Fontaine
SY 7	du lotissement (à côté du cimetière) jusqu'au point 220 sur chemin entre Ravage et Pugneret
SY 8	du chemin de Sebastopol au Poète
SY 9	du chemin de Barbouteau au chemin de Crabot sous Gazeou
Commune de SIEURAS	
SI 1	chemin d'interprétation : de la place du village à la Fontaine de Fontescuf, le long du ruisseau et retour par le chemin sous l'Eglise

Commune de VILLENEUVE DU LATOU

VI. 1	du chemin entre Tajan et les Pradillous jusqu'à la limite de Saint-Ybars direction Ferré
VI. 2	de la Graoussou à la limite de Durfort à côté de Percho
VI. 3	chemin de Tatonno à la limite de Durfort direction les Obits
VI. 4	de Garrabet au chemin de la Pradasse

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 26 septembre 2016
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Christophe HERIARD

ARTIGAT

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	Surface m
A 1	Ch d' Artigat au Moulin	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	225
A 2	Chemin de Marque à Artigat	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 530
A 3	Chemin du Harneau de Rols	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 450
A 4	Chemin de Bajou au col de la Jencuillère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	600
A 5	Chemin d' Artigat à la Lèze	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	400
A 6	Chemin d' Artigat à Thibaut et Bordeneuve	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 100
A 7	Chemin de Sajou au Moulin	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	550
A 8	Chemin d' Artigat à Luchau	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 300
A 9	Chemin de Casanave	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	610
A 10	Chemin de Jaquetant	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	867
A 11	Chemin du Touron	Continuité avec la rue de Lanoux	210
A 13	Chemin de Carcy	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	400
A 14	Chemin de Ginoux	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	550
A 15	Chemin de Couteychoat	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	900
A 15	Chemin des Laines	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	420
A 17	Chemin de Jacoutès à Paucuet	Continuité avec la rue de St Martin d'Oydes	260
A 18	Chemin de Rodes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	650
A 19	Chemin de Mecail	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	160
A 20	Chemin de Larour	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 21	Chemin du Justier	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 22	Chemin de Soula	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 23	Chemin du Roudié	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 24	Chemin du Carréping	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 25	Chemin des Obits	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	350
A 26	Chemin de Touremonts	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	900
A 27	Chemin de Bayle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	150
A 29	Chemin de Bézia	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	410
A 30	Chemin de Paulrès en Bas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	260
A 31	Chemin de Petitoye	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	800
A 32	Chemin de la Neoucoura Carcy	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	630
A 33	Chemin de Pissepolvre	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	865
A 34	Chemin d' Espagnoulet-Scarras	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	680

1/13

Total, linéaire voies

18 652

LE CARLA BAYLE

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	Chemin de Bordenave au Carla Bayle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	2 590
A 2	Chemin des Bordes/Arize au Carla Bayle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 445
A 3	Chemin du Carla-Bayle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 350
A 4	Chemin du Puyailh au Fossat	Continuité avec la one de Le Fossat	2 630
A 5	Chemins de St Maychens à Sacarat	Continuité avec la one des Bordes sur Arize	2 050
A 7	Chemin de Mestepéy	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	150
A 8	Chemin de Peydore	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	180
A 9	Chemin de Peyre de Seïes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	480
A 11	Chemin de Trois Vents à Badoune	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	680
A 12	Chemin de l'Hoste à Panissa	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	360
A 13	Chemin de Jauze	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	245
A 14	Chemin de Mécail à Castanes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	760
A 15	Chemin de Jean de Laffort	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	350
A 17	Chemin de Boucress à Montignaud	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 250
A 18	Chemin de Peyrarnay à La Serre	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	820
A 19	Chemin de la Bourgière	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	360
A 20	Chemin de Charon	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	250
A 21	Chemin de St Maychens à Les Baus	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	2 500
A 22	Chemin de Juniac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	410
A 23	Chemin de Scepéras	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	460
A 24	Chemin du Carla Bayle aux Bordes par le Trail	Continuité avec la one des Bordes sur Arize	2 500
A 25	Chemin de la Gouardère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 27	Chemin de Robert	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	680
A 28	Chemin de la Bourcette	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	592
A 29	Chemin de Gèle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 30	Chemin de Cabarac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	160
A 31	Chemin de Lourdes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	250
A 32	Chemin de la Zone Artisanale basse	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	340
A 33	Chemin de la Zone Artisanale haute	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	110
A 34	Chemin de Patinoie	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	660
A 35	Chemin du Hameau de Bellecoste	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	260
A 36	Chemin de Barthe	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 000

A 37	Chemin d' Encausse à St Michel	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 114
A 38	Chemin de Douilh jusqu'à Bourgaillie et Cazeima	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 810
A 39	Chemin de Gayrosse	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	580
A 40	Chemin de N'ac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	540
A 42	Chemin de Rabette Castex	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	80
A 44	Chemin du Foyer de Vie	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	300
A 45	Chemin de Les Moulins	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	370
A 46	Chemin des Trois Monts	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	75
A 48	Chemin de la Charraucé	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	550
A 50	Chemin de Barthe	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	70
A 51	Chemin des Baux d'en Haut	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	200
A 52	Chemin de Belacoste	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 53	Chemin de Bernadille	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	70
A 55	Chemin de Bordenave	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	120
A 56	Chemin de Cabanac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	300
A 57	Chemin de la Charraucé à Peyres	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	563
A 58	Chemin de la Charraucé à Peyres	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	370
A 60	Chemin de Delarieu	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	40
A 62	Chemin de Douilh d'en Bas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	27
A 63	Chemin de Gallard du Bosc	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	160
A 65	Chemin de Gouardère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	60
A 66	Chemin de Jaule	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	133
A 68	Chemin de la Courteze	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	380
A 70	Chemin de la Plaine	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	60
A 72	Chemin d' Encausse à St Michel	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	400
A 74	Chemin de Le Meior	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	130
A 76	Chemin de Les Monts (chemin des Chartes)	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 390
A 77	Chemin de Lourde	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	135
A 78	Chemin de Marfaing d'en Bas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	253
A 82	Chemin du Cimetière	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	160
A 83	Chemin de Peicore	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 84	Chemin de Escaperas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	200
A 85	Chemin de Seguy	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	350
A 87	Chemin de la zone artisanale	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	197
A 91	Chemin de l' Armancier	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	32
Total troisième voles			39 208

2/13

26/09/2016

CASTERAS

	N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
	A 3	Chemin de Galira :	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	480
	A 4	Chemin de Las Graussos (750 ml)	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	150
	B 1	Rue du Tour du village	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	280
313			Total linéaire voies	910

DURFORT

	N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
	A 1	Chemin de Durfort à Pierrettes	Relle le village à la RD 714	850
	A 2	Chemin de Tapio à Tioul	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	450
	A 3	Chemin de Gaudi	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	800
	A 4	Chemin de Miréou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 300
	A 5	Chemin de Couquies	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	800
	A 6	Chemin de Cassagne	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	410
	A 7	Chemin des Anglats	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	800
	A 8	Chemin de Gaudy	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	682
	A 9	Chemin de Malaureille extension	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	630
	A 10	Chemin du Bourcieu	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	360
	A 11	Chemin de Cayliou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	420
473			Total linéaire voies	7 212

LE FOSSAT

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m.
A 1	Chemin du Fossat au Carla-Bayle	Continuité avec la cne du Carla-Bayle	1 675
A 2	Chemin du Fossat à Bajou	Continuité avec la cne de Artigat	4 300
A 3	Chemin du Fossat au Coujoul	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	4 400
A 4	Chemin du Fossat à Pigassou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	36
A 5	Chemin du Fossat à Bajou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 880
A 6	Chemin du Fossat à Boulang	Continuité avec la cne de Vignerive du Latou	2 620
A 8	Chemin du Fossat à Vangimel	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	410
A 9	Chemin d'Espias à Vitoria	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	453
A 10	Chemin de Pourtau	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 380
A 11	Chemin de Castang	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	524
A 13	Chemin de Ste Suzanne à St André	Continuité avec la cne de Ste Suzanne	1 480
A 14	Chemin de Pigassou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	483
A 18	Chemin du Bugat	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	620
A 17	Chemin du Pastisset	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	280
A 19	Chemin de Pébrac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 000
A 19	Chemin de Morges	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 165
A 20	Chemin de Guillaissou à Sarda	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 850
A 21	Chemin Rivière du Pont	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 22	Chemin de Beauregard	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 800
A 24	Chemin de Giscanelle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	300
A 25	Chemin de la Planette	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 100
A 26	Chemin de Sarda à La Jonquièrre	Continuité avec la RD 14	1 500
A 27	Chemin de la Jonquièrre à Bajou	Continuité avec la cne de Artigat	1 000
A 28	Chemin du Stade Versailles	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	105
A 30	Chemin du Bousquet	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	50
A 33	Chemin du Camping à Thomas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	555
A 34	Chemin des Cantonniers	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	40
A 37	Chemin Imbasse de Petico	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	65
A 38	Chemin de la Côte de Guillassou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	250
A 39	Chemin du Lotissement Montpalsir	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	355
A 40	Chemin du Lotissement Payche et Moulin Pasir	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	775

5/13

Total linéaire voies

31 176

LANOUX

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	De Margane au Château	Relie le village à la RD 913	1 600
A 2	Chemin de l'Eglise	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	180
A 3	Chemin de Lanoux à Artigat	Continuité avec la rue de Artigat	1 642
A 4	Chemin de la Serbe	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	215
A 5	Chemin de Roujas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	130
A 6	Chemin de Bordenave	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	100
A 7	Chemin de Kaudounet ou Bouzics	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	967
B1	Rue du Château	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	189
Total linéaire voies			4 978

6713

LEZAT SUR LEZE

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	Chemin des Rasegayres	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 470
A 2	Chemin de Gourenajou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	335
A 3	Chemin de Escayre	Continuité avec la cne de St Ybars	3 042
A 4	Chemin de St Sulpice sur leze	Continuité avec la cne de St Sulpice sur leze	2 827
A 5	Chemin de Montgazin	Continuité avec la cne de Montgazin	4 287
A 6	Chemin de Ferrus et Montcat	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 163
A 7	Chemin de Lasronques	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	3 845
A 8	Chemin de Masang	Continuité de RD 19 au chemin communautaire A5	1 002
A 9	Chemin de St Ybars	Continuité avec la cne de St Ybars	3 260
A 11	Chemin du Harreau de la Rougère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	326
A 12	Chemin de Fontvermeil	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	4 010
A 13	Chemin du Pleteau de Soula	Continuité avec les cnes de Esperce et St Sulpice sur leze	3 180
A 14	Chemin de Lambarasse	Continuité avec la cne de St Ybars	2 170
A 15	Chemin de Gazeblingué	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	3 215
A 18	Chemin des Plapes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	170
A 19	Chemin ZA de la Riverette	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 620
A 20	Chemin de la Zi de Lachet aval	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	335
A 21	Chemin de la Zi de Lachet amont	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	120
A 22	Impasse du Basqui	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 085
A 23	Chemin de la Barlette	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	760
A 24	Chemin de Fumat	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	430
A 25	Chemin de Misère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	185
A 25	Chemin de Mancarnes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	340
R 22	Faubourg du Moulin	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	445
R 23	Chemin de St Antoine	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	365
R 24	Rue des Fleurs	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	365
R 25	Rue des Capucines	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	175
R 31	Côte de St Alby	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	97
R 34	Rue du Lotissement Parc des Graves	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	130
R 35	Rue du Lotissement Pouchet et Gailhou	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	222
R 36	Rue Jean Mériel	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	
		Total linéaires voies	40 720

7/13

MONESPLE

26/09/2016

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	Linéaire m
A1	Chemin de la Mairie	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	105
A2	Chemin des Fontanelles	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	1 490
A3	Chemin de l'Eglise	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	340
A4	Chemin du Pré de Bé	Continuité avec la cne de Montégut Planturel	682
Total linéaire voies			2 615

8/13

PAILHES

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	Chemir de Pailhes à Sabarat	Contrainté avec la rue de Sabarat	2 885
A 2	Chemir de l'Eglise de Menay	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	120
A 3	Chemir de Pailhes à Caroubas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 690
A 4	Chemir de Menay	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	725
A 5	Chemir de Riquet	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	405
A 6	Chemir du Requies	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 180
A 7	Chemir de Barges	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	335
A 8	Chemir de Gouttemadère	Contrainté avec la rue de Artigat	1 475
A 9	Chemir de Caroubas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	525
A 10	Chemir de Surret	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 315
A 11	Chemir de Riquet n° 2	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	265
A 12	Chemir de Lafagats	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	230
A 13	Chemir de Doutraut	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	240
A 14	Chemir de Coste d'Aze	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 03
A 15	Chemir du "Pasquies	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	965
A 16	Chemir de Laboury	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	491
A 17	Chemir de Lagarrabère	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	113
A 18	Chemir du Long Pas	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 585
A 19	Chemir de Gouttalongus	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 365
A 20	Chemir de Bordière	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 295
A 21	Chemir de Rougayran	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	382
A 22	Chemir d'Enressort	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	210
9/13		Total linéaire voies	17 449

SAINTE SUZANNE

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	Chemin de Puytas à Ste Suzanne	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	3 463
A 2	Chemin de Ste Suzanne à St Ybars	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 130
A 3	Chemin de Ste Suzanne à Villeneuve de Latou	Continuité avec la cne de Villeneuve du Latou	3 150
A 4	Chemin de Ste Suzanne à Camars	Continuité avec la cne de Camars	848
A 5	Chemin de Lamotte	Continuité avec la cne de Le Fossat	1 183
A 6	Chemin de Minguil- Sigarades	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 7	Chemin de Crabot	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	500
A 8	Chemin de Biquet	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	600
A 9	Chemin de Terrassé à Peyroulet	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	380
A 10	Chemin de Sansot	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	940
A 12	Chemin des Scourmeils	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	435
1013		Total linéaire voiries	12 915

SAINT YBARS

26/09/2016

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 2	Chemin d'Escayre à St Ybars	Continuité avec le RD 284 itinéraire important avec la Hte Garonne	5 659
A 3	Chemin des Fontaines	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	482
A 4	Chemin de Lézat à St Ybars	Continuité avec la rue de Lézat sur Lèze	2 275
A 5	Chemin de St Ybars au diablera	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	518
A 6	Chemin de Lézat à Galliac	Continuité avec la commune de Lézat sur Lèze et Galliac Tolza	1 240
A 7	Chemin de St Ybars à Escayre par Pravisal	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	4 140
A 8	Chemin de Ferré	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	3 027
A 9	Chemin de la Râpe	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	335
A 10	Chemin de Lézat à St Julien	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	2 300
A 11	Chemin de Lézat et St Ybars à Galliac	Continuité avec la commune de Galliac Tolza	900
A 12	Chemin de Deipa à Pamiers	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	975
A 14	Chemin de Bessac à Saint Ybars	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	2 500
A 15	Chemin de Perruine	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	570
A 17	Chemin du Lotissement des Naudettes	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	270
A 18	Chemin de Laouzou à Escayre	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	1 300
A 19	Chemin de Cardina	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	130
A 26	Chemin de Jaouet Jarousia	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	80
Total linéaires voies			26 702

11/43

26/09/2016

SIEURAS

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 2	Chemin de Maignac	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	1 405
A 3	Chemin de Daumazan	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	1 400
A 4	Chemin de Fourras	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	180
A 5	Chemin de Las Piaras	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	580
A 6	Chemin de Serrebraque (ou Baroud)	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	1 300
A 7	Chemin de la Ruchelle	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	500
3 1	Sieuras Villages	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communale	78
12/13		Total des voiries	4 253

Ville neuve
VILLENEUVE DU LATOU

N° de la voie	Nom de la voie	Caractéristiques statutaires	linéaire m
A 1	Chemin de Villeneuve du Latou au Fossat	Continuité avec la commune de Le Fossat	2 008
A 2	Chemin des Pradets et de Moubpraisir	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	564
A 3	Chemin de Villeneuve du Latou à Ste Suzanne	Continuité avec la commune de Ste Suzanne	1 176
A 5	Chemin des Roques	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 132
A 6	Chemin des Pradets	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	2 280
A 7	Chemin de La Crausse	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	1 400
A 8	Chemin de Farte	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	75
A 9	Chemin de la Pradasse	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	410
A 10	Chemin du Mouroux	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	90
A 11	Chemin de Garrabai	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	550
A 12	Chemin de Laufoi 1	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	220
A 13	Chemin de Laufoi 2	Fréquentation de circulation suffisante pour voirie communautaire	80
Total linéaire voies			9 984

13/13

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 26 septembre 2016

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général



Christophe HERIARD

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Engagement de service du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées auprès
de la préfète de l'Ariège pour l'assistance à la tutelle budgétaire
de la chambre d'agriculture de l'Ariège,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 511-58, R. 511-60, R. 511-71, R. 511-72, R. 511-75, R. 511-82, D. 513-31-1, D. 513-21 relatifs au fonctionnement et au régime financier des chambres départementales et interdépartementales d'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, et notamment son article 3-II-2°, confiant aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) la mission « d'assister les préfets de département pour l'approbation des budgets et comptes financiers des chambres départementales d'agriculture » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique précisant les modalités d'application du décret GBCP aux différents organismes publics modifiant notamment certains articles du code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatifs au régime financier du réseau des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2016-610 du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 53-16/SG du 7 juillet 2008, relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État, en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

Vu l'avis du Pré-CAR du 27 juillet 2016 ;

Considérant le rôle du directeur départemental des territoires ou de son représentant auprès de la chambre d'agriculture ;

Considérant le rôle du directeur départemental des finances publiques ou de son représentant auprès de la chambre d'agriculture ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

La préfète du département de l'Ariège, Mme Marie LAJUS,

ET :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M. Pascal AUGIER,

Le présent document définit les conditions dans lesquelles le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées exerce la mission d'assistance à la préfète du département de l'Ariège. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la tutelle budgétaire de la chambre départementale d'agriculture, à compter de l'approbation des budgets et comptes financiers de l'exercice 2017. Les conditions d'exercice de ces missions sont traduites en engagement de service.

Il précise les niveaux d'intervention respectifs de la DRAAF et de la direction départementale des territoires (DDT) à la demande du préfet de département.

Il détaille les échanges, la chronologie et le circuit des pièces comptables et budgétaires requises entre les services concernés de la préfecture de département, de la DDT, de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et de la DRAAF.

I – Préambule

La tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture par le préfet de département s'exerce de façon formelle à trois étapes de la vie de la chambre d'agriculture (budget initial, budgets rectificatifs et compte financier), prévues par le CRPM et dont la procédure d'approbation est décrite dans le schéma joint :

1. Concernant la participation aux sessions : le préfet de département peut assister aux séances de la chambre d'agriculture. Il est entendu chaque fois qu'il le demande et il peut se faire assister ou représenter ;
2. Concernant les délibérations et les procès-verbaux des sessions : le contrôle de légalité des actes et de leur conformité aux missions des chambres est exercé par le préfet de département dans le mois suivant la session en application de l'article R. 511-60 du CRPM. Le préfet de département les transmet ensuite au ministre de l'agriculture ;
3. Concernant le budget initial et les budgets rectificatifs : le préfet de département dispose d'un mois à compter de leur réception pour les approuver, en application des articles R. 511-71 et 73 du CRPM. Il les transmet ensuite au ministre de l'agriculture ;
4. Concernant le compte financier : le préfet de département dispose d'un mois à compter de sa réception pour l'approuver, en application de l'article R. 511-82 du CRPM. Il le transmet au ministre de l'agriculture.

II – Champ d'application du présent engagement de service et modalités d'intervention du DRAAF

Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 susvisé prévoit l'assistance du DRAAF au préfet de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers. Cette assistance concerne donc les points 3 et 4 ci-dessus, et intervient selon les modalités énoncées ci-dessous.

II-1 Appui pour l'analyse budgétaire et comptable

La mission d'assistance du DRAAF auprès du préfet de département s'exerce :

1. Sous forme d'une note avant-session si les documents budgétaires lui sont transmis **au minimum 5 jours ouvrés** avant la date de l'assemblée. Cette note présente une synthèse des documents transmis, et propose un ensemble de remarques et positions que la tutelle budgétaire pourra exposer en session ;
2. Sous la forme prévue au point II-2 sur tous les documents budgétaires et financiers listés à **l'annexe 2 jointe**, après transmission par la préfecture du département du dossier qui lui a été adressé par la chambre d'agriculture après l'approbation de la session, et dont elle a accusé réception ;

3. En cas d'une tutelle renforcée suite à la réalisation d'une mission d'audit, sous forme d'une note d'analyse budgétaire sur le dépassement des seuils de dépenses déterminés après l'audit et sur les mesures d'accompagnement proposées par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). Pour tous les autres éléments soumis à l'autorisation du préfet prévus dans le cas d'une tutelle renforcée (D. 513-21-1), la préfecture devra recourir aux services compétents.

II-2 Analyse des documents budgétaires et comptables

Le préfet de département transmet au DRAAF les documents budgétaires et financiers listés dans **l'annexe 2** au fur et à mesure qu'il les reçoit.

La DRAAF réalise le relevé des pièces transmises à la date d'accusé de réception par la préfecture, et statue quant à la complétude du dossier.

En cas de pièces manquantes, la DRAAF propose à la préfecture dans les meilleurs délais un projet de courrier à l'attention de la chambre d'agriculture pour suspendre le délai d'approbation et précisant les éléments à transmettre.

À titre exceptionnel, la DRAAF peut demander directement à la chambre d'agriculture des documents complémentaires à ceux listés dans l'annexe 2 sans suspension de délai.

À l'issue de l'examen des pièces, la DRAAF établit une note technique d'analyse budgétaire et financière, interne à l'État, qui examine également la cohérence des actions de la chambre d'agriculture en les replaçant dans le cadre régional. Elle consulte ensuite la DDT et/ou la DDFIP, recueille leur avis et transmet la note signée au préfet de département.

La note d'analyse comporte les rubriques suivantes :

- Contexte réglementaire et financier, éléments majeurs intervenus depuis la dernière approbation ;
- Vérification du respect du délai de présentation à la session et à l'autorité de tutelle ;
- Vérification de la conformité du contenu de la présentation à la tutelle (délibérations, respect de la présentation des pièces comptables et budgétaires) ;
- Examen du document financier (budget initial, budget rectificatif, compte financier) avec les points suivants :
 - Équilibre de fonctionnement,
 - Équilibre en capital,
 - Appréciation de la situation financière ;
- Synthèse de l'analyse et conclusion.

Elle est accompagnée :

- D'une note synthétique au préfet précisant les principaux éléments en jeu,
- D'un projet de lettre au président de la chambre d'agriculture à signer par le préfet de département.

Le délai fixé par les textes (**code rural et de la pêche maritime** et instruction comptable) pour l'approbation des budgets et comptes financiers est de un mois suivant l'accusé réception de tous les documents par le préfet du département. Compte tenu de ce délai très contraint, les différents services doivent être vigilants pour respecter les délais leur incombant et précisés en **annexe 1**.

II-3 Assistance complémentaire

Le préfet de département peut solliciter la DRAAF pour obtenir un appui avant de donner son avis sur les opérations spécifiques soumises à autorisation de la tutelle par le CRPM :

- Prises de décision de participation au capital de sociétés,
- Autorisation de contracter un emprunt prévu au budget.

La DRAAF peut également, sur la demande expresse du préfet, examiner l'opportunité de demander un audit de la chambre à l'APCA.

II-4 Réseau des chambres d'agriculture en région

L'analyse comparée des documents budgétaires et financiers des chambres d'agriculture de la région, des caractéristiques locales de l'agriculture et des filières, complétés éventuellement des analyses techniques et stratégiques des DDT(M) et alimentés par les DDFIP, constitueront un ensemble de données propre à contribuer à l'éclairage de la prise de décision des services de l'État chacun dans leur domaine de compétence.

La DRAAF produira annuellement une note de synthèse régionale des données financières des chambres pour les budgets initiaux et les comptes financiers. Cette synthèse sera présentée au comité de l'administration régionale (CAR) et au comité des directeurs dédié aux territoires (CODER-T).

La DRAAF produira en cas de besoin une note d'information sur les évolutions réglementaires qui pourraient impacter les chambres en région.

III – Rôle des différents services dans l'analyse budgétaire et financière

III-1 : préfecture de département

Elle est chargée de la tutelle budgétaire de la chambre d'agriculture.

Elle accuse réception des documents transmis par la chambre d'agriculture, faisant ainsi courir le délai d'approbation des budgets et comptes financiers. Elle les adresse aux services concernés au fur et à mesure de leur réception.

III-2 : DDT

Le préfet de département demande à la DDT de s'inscrire dans le schéma de la tutelle budgétaire, au titre de l'appui technique et stratégique.

La DDT assure l'analyse politique et stratégique des missions de la chambre.

Elle apporte son expertise sur le fonctionnement concret de la chambre d'agriculture, les programmes et les moyens qu'elle met en œuvre notamment pour le conseil et le service aux agriculteurs, ainsi que sur l'agriculture départementale et la connaissance des orientations et stratégies locales.

III-3 : DDFIP

Le préfet de département adresse à la DDFIP les documents budgétaires transmis par la chambre d'agriculture. La DDFIP assure un contrôle spécifique sur la conformité aux règles des instructions comptables et des textes législatifs et réglementaires applicables aux chambres d'agriculture. Elle transmet son avis à la préfecture qui en transmet une copie à la DRAAF et à la DDT.

IV – Moyens mobilisés par la DRAAF

Le directeur régional confie cette mission au service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Les agents contribuant à cette mission suivent les formations réalisées par le ministère de l'agriculture sur le sujet. Ils participent au réseau national mis en place par le ministère de l'agriculture permettant les échanges de pratiques, le recueil de compétences, l'actualisation des savoirs.

L'exercice d'assistance se nourrit également des compétences acquises au sein de la DRAAF, en déclinaison des politiques publiques du ministère de l'agriculture en région.

Le service en charge peut s'appuyer sur d'autres services de la DRAAF compétents selon les domaines techniques que les chambres d'agriculture déclinent auprès des agriculteurs.

V – Date d'effet

Le présent engagement de service s'applique à compter de l'examen du budget initial 2017.

Il est reconductible tacitement par période d'un an.

Les dispositions de cet engagement peuvent évoluer suivant les modifications réglementaires ou à la demande des signataires du présent engagement.

VI – Évaluation – Suivi

Le DRAAF rend compte de l'exercice de sa mission directement au préfet de département à sa demande.

Il rend compte au CAR, une fois par an, des éléments comparatifs portant sur l'ensemble des chambres d'agriculture de la région, concernant notamment le respect des délais, le suivi de la taxe pour frais de chambre, les moyens humains et la situation financière.

VII – Publication

Le présent document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le 7 octobre 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

signé

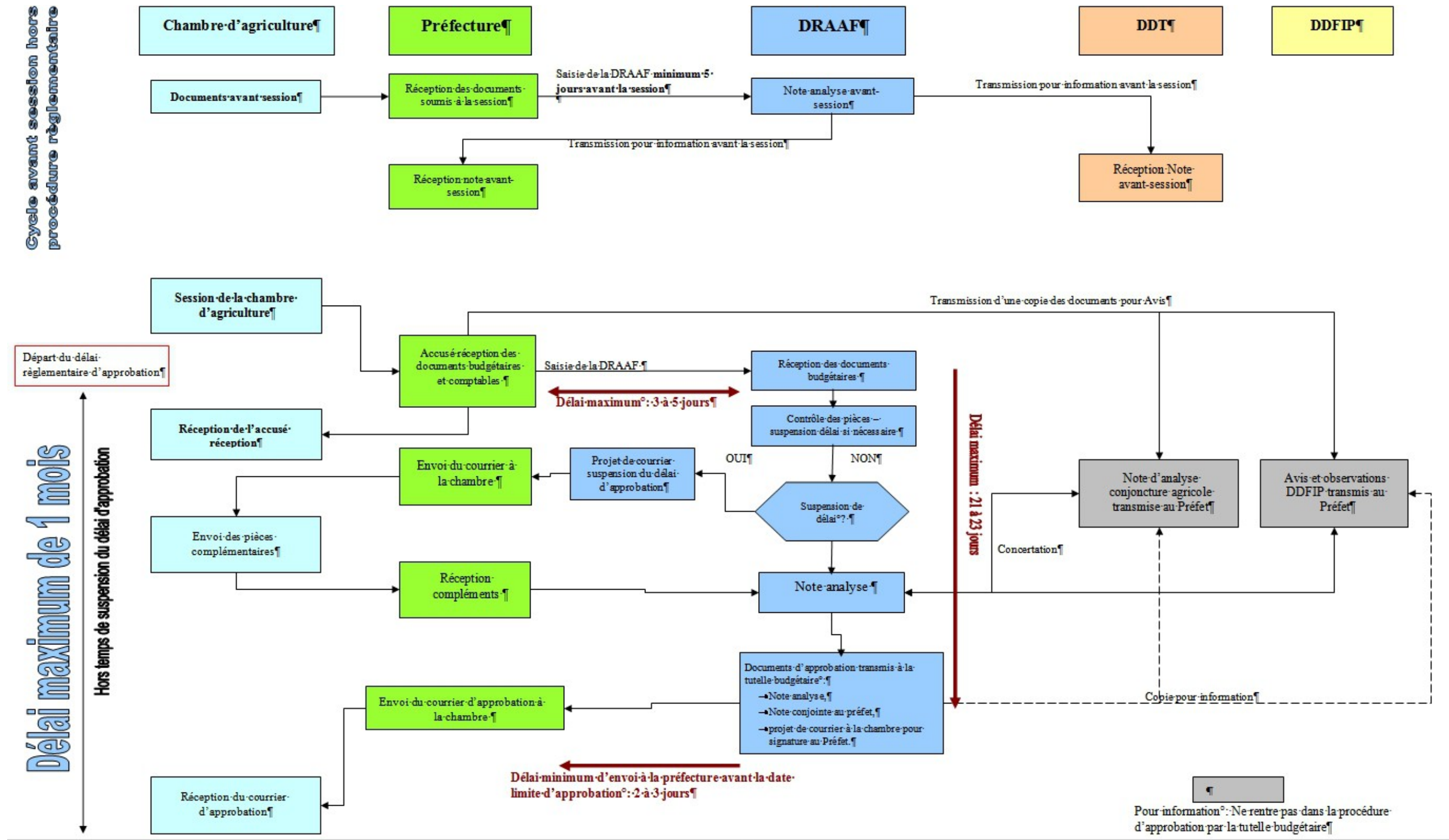
Pascal AUGIER

La préfète,

signé

Marie LAJUS

Annexe 1 : Rôle des différents services



Tableaux de présentation (Pour un budget ou un compte financier)

1. Les tableaux soumis au vote de l'organe délibérant :

- **tableau 1** : autorisation d'emplois ;
- **tableau 2** : budget présenté par enveloppes, comprenant le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnels agrégés.

2. Les tableaux présentés pour information à l'organe délibérant (obligatoires) :

- **tableau 3** : dépenses décaissables par destination et recettes encaissables par origine ;
- **tableaux 4** : opérations gérées pour compte de tiers, le cas échéant ;
- **tableau 4 bis** : suivi des ressources affectées, le cas échéant (jusqu'au 31/12/2015) ;
- **tableau 5** : plan de trésorerie ;
- **tableau 6** : opérations pluriannuelles, le cas échéant ;
- **tableau 7** : compte de résultat détaillé ;
- **tableau 8** : tableau de financement détaillé.

Pièces d'un Budget

- la note synthétique de présentation rédigée par l'ordonnateur,
- le budget présenté par masses (fonctionnement et opérations en capital),
- le budget présenté par nature de charges et de produits (fonctionnement et opérations en capital),
- le calcul de la capacité d'autofinancement,
- le budget détaillé (comptes à 3 chiffres) par masses,
- le budget détaillé (comptes à 3 chiffres) par nature de charges et de produits.

En annexe :

- l'état prévisionnel des effectifs,
- le tableau d'évolution de la masse salariale,
- le tableau de suivi des ressources affectées,
- le tableau de suivi extra-comptable des subventions en transit,
- l'état des dépenses en capital (opérations d'investissement pluriannuelles),
- le tableau des emprunts,
- l'état des participations de la chambre dans des organismes tiers,
- le tableau de présentation du budget par programme.

Pour le/les service(s) commun(s) porté(s) par la chambre :

- compte rendu annuel d'activité (Art- D514-27 du CRPM),
- budget spécifique (Art- D514-27 du CRPM).

Pour les services communs auxquels la chambre participe :

- délibération listant les contributions auprès des services communs auquel la chambre adhère (Art- D514-27 du CRPM).

Pièces d'un compte financier

- cadre 1 : la balance des comptes du grand livre non soldée,
- cadre 2 : l'état des dépenses budgétaires,
- cadre 3 : l'état des recettes budgétaires,
- cadre 4 : les états d'exécution du budget (par masses et par nature de charges et produits),
- cadre 5 : tableau de concordance entre la balance définitive des comptes et le développement, des recettes et des dépenses,
- cadre 6 : la balance des comptes de valeurs inactives,
- cadre 7 : les documents de synthèse (bilan, compte de résultat et les annexes).

En annexe :

- le tableau de synthèse des ressources affectées,
- le tableau de suivi extra-comptable des subventions en transit,
- le tableau des recettes et dépenses par missions et programmes,
- l'état des dépenses en capital (opérations d'investissement pluriannuelles),
- le tableau de l'actif immobilisé,
- le tableau des amortissements,
- le tableau des provisions,
- l'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice,
- le tableau d'affectation du résultat,
- le tableau de calcul de la capacité d'autofinancement,
- l'état des participations de la chambre dans des organismes tiers,
- le tableau des biens vivants et en-cours de production,
- le tableau des emplois et ressources (tableau de financement abrégé),
- le tableau des soldes intermédiaires de gestion,
- le tableau de flux de trésorerie,
- justifications des dérogations aux règles de présentation des comptes (si nécessaire).

Pour le/les service(s) commun(s) porté(s) par la chambre :

- compte rendu annuel d'activité (Art- D514-27 du CRPM),
- compte financier spécifique (Art- D514-27 du CRPM).

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Engagement de service du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées auprès
de la préfète de l'Ariège pour l'exécution des missions relevant
de la santé et de la protection des végétaux**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les circulaires du Premier ministre n° 53-16/SG du 7 juillet 2008 et n° 5359/SG du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Pré-CAR en date du 27 juillet 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La préfète du département de l'Ariège, Mme Marie LAJUS,

ET

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M. Pascal AUGIER.

I – Champ d'application du présent engagement de service

Le présent engagement de service concerne les missions relevant de la protection des végétaux au titre de la sécurité et de la qualité de l'alimentation.

II - Modalités d'intervention du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Au titre des prérogatives et des compétences du préfet de département en matière de sécurité des populations et de sécurité économique définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) – service régional de l'alimentation – effectue certaines missions relatives à la santé et à la protection des végétaux.

Ces missions sont listées dans le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié susvisé.

Ainsi, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) réalise les activités suivantes, détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, en élaborant un plan cadre régional de contrôle (item coordination) ;
- Coordination de la préparation des plans sanitaires d'intervention d'urgence départementaux (item santé des végétaux) ;
- Application de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire (item épidémiosurveillance) ;
- Application de la réglementation relative au maintien du bon état sanitaire des végétaux (items santé des végétaux et sécurité sanitaire). À ce titre, elle propose les arrêtés préfectoraux de lutte et de prévention contre les maladies des végétaux et délivre les agréments des établissements producteurs de graines germées ;
- Application des mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires et des matières fertilisantes supports de culture (item produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes supports de culture) ;
- Délivrance des certificats sanitaires aux exportateurs (item échanges internationaux) ;
- Réalisation de mesures de contrôle des échanges intra et extra communautaires des végétaux et produits végétaux (item échanges internationaux).

Les agents concernés de la DRAAF sont habilités à exercer des actes de police administrative et prononcent les mesures associées. Ils ont compétence pour dresser des procès verbaux de constatation d'infractions transmis aux procureurs. Ces compétences relèvent du chapitre préliminaire et du titre V du code rural et de la pêche maritime.

Les contrôles réalisés par la DRAAF font l'objet d'une analyse de risque et sont exécutés en application de mesures réglementaires nationales ou européennes, de normes internationales, et selon des instructions émises par la direction générale de l'alimentation (DGA), notamment pour ce qui concerne les priorités d'inspection et le nombre d'inspections programmées.

III – Moyens mobilisés par la DRAAF

Le directeur régional confie les missions précitées au service régional de l'alimentation.

Sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département, la DRAAF s'engage à assurer la continuité du service, dans la limite des moyens attribués par le DGA responsable du programme 206, au travers du contrat annuel d'objectifs et de performance.

Certaines missions relevant de la surveillance, de la prévention ou de la lutte contre les dangers sanitaires propres aux végétaux peuvent être déléguées par la DRAAF aux organismes à vocation sanitaire compétents, dans les conditions précisées aux articles L. 201-9 à L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime.

IV – Intervention en situation de crise

En cas de crise, la DRAAF – service régional de l'alimentation – prend les dispositions nécessaires pour assurer le service requis et la mobilisation des ressources les plus adaptées à la situation. Sous l'autorité du préfet de département, et à sa demande, le directeur régional :

- Prend et/ou propose les décisions ou initiatives nécessaires ;

- Communique auprès des médias ;
- Conduit une enquête administrative pendant ou après l'épisode de crise ;
- Établit un bilan d'impact de la crise en lien avec les services départementaux concernés.

V – Articulation avec les services du préfet de département

Pour la préparation et la gestion des mesures administratives à prendre par le préfet de département (mise à l'enquête publique, arrêtés préfectoraux...), la DRAAF s'appuie sur le service départemental compétent désigné par le préfet.

VI – Suivi, évaluation

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées rend compte de l'exercice de sa mission directement au préfet de département à sa demande.

VII – Publication

Le présent document est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ariège.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le 7 octobre 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

signé

Pascal AUGIER

La Préfète,

signé

Marie LAJUS

Engagements de service du DRAAF pour l'exécution des missions relevant de la santé et de la protection des végétaux (annexe).

politique	mission	DRAAF	DDT	DD(CS)PP / DIRECCTE	observations
sécurité et qualité de l'alimentation - domaine de la santé et protection des végétaux	coordination	- élaboration du plan cadre régional de contrôle dans les domaines de la santé et de la protection des végétaux, sur la base d'analyses de risque			
	épidémiosurveillance	- supervision du réseau de surveillance du territoire animé par la chambre régionale d'agriculture et contrôle de second niveau - animation et déclinaison régionale du plan national Ecophyto - réalisation des enquêtes et contrôles relatifs à la dissémination volontaire d'OGM			
	produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes / support de culture (MFSC)	- réalisation des contrôles à la distribution des produits phytopharmaceutiques et MFSC - réalisation des contrôles à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et MFSC (inclut les contrôles programmés et les plaintes) - réalisation des prélèvements de végétaux en production primaire pour recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques - agrément des entreprises distribuant, appliquant ou réalisant le conseil vis à vis des produits phytopharmaceutiques et MFSC - agrément des entreprises réalisant le contrôle périodique des pulvérisateurs	coordination des contrôles en exploitations agricoles	Pour les missions relevant de la CCRF et dans un but de protection du consommateur : - contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et MFSC - réalisation des prélèvements de végétaux à la mise sur le marché et à tous les stades de leur commercialisation pour recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques	
	sécurité sanitaire	- réalisation des inspections relatives à l'hygiène des végétaux et produits végétaux en production primaire - délivrance des agréments aux établissements producteurs de graines germées		'Pour les missions relevant de la CCRF et dans un but de protection du consommateur : - contrôle de la mise sur le marché et à tous les stades de leur commercialisation des végétaux et produits végétaux	
	santé des végétaux	- contrôle des établissements inscrits au registre officiel du contrôle phytosanitaire (producteurs et revendeurs de végétaux), notamment de la qualité sanitaire des plants de végétaux en vue de la délivrance du Passeport Phytosanitaire européen (PPE) - organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte vis à vis des organismes nuisibles réglementés ou émergents en application des mesures réglementaires nationales et/ou européennes ; proposition d'arrêtés préfectoraux de lutte - déclinaison régionale et mise en oeuvre des plans sanitaires d'urgence pour certains dangers sanitaires de première catégorie - agrément des installations de quarantaine et délivrance des lettres officielles d'autorisation	appui au département santé des forêts des correspondants observateurs		les tâches liées aux contrôles peuvent être déléguées aux organismes à vocation sanitaire (FREDON)
	échanges internationaux	- contrôle des envois de végétaux et produits végétaux vers les pays-tiers, contrôle des établissements exportateurs ; délivrance des certificats sanitaires à l'exportation - contrôle des emballages en bois (norme NIMP 15) - contrôle des végétaux et lots de végétaux importés des pays-tiers aux points d'entrée communautaire		Dans un but de protection du consommateur : délivrance d'attestations à l'export et de certificats de conformité	les agents réalisant les contrôles à l'import sont rattachés au service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire de la DGAL

Textes

Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La DRAAF met en œuvre la politique de l'alimentation, notamment :

- a) En appliquant les mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public et en évaluant ses résultats. A ce titre et en ce domaine, elle coordonne les actions des directions départementales interministérielles dans la région ;
- b) En coordonnant la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments et en élaborant un plan-cadre régional de contrôle. A ce titre, elle anime le réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels et elle coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux ;
- c) En appliquant la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux, ainsi qu'en veillant à la mise en place de l'ensemble du dispositif régional de surveillance. A ce titre, elle effectue les mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, ainsi que celles relatives à la distribution des matières fertilisantes et des supports de culture ; elle délivre les certificats phytosanitaires aux exportateurs ; elle s'assure de la diffusion des connaissances et informations permettant de garantir la promotion des bonnes pratiques culturales en matière de protection des végétaux ;
- d) En concourant aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L. 236-4 et L. 251-12 du code rural.

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

La DDPP veille :

- a) A la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- b) A l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;

Elle concourt :

- 4° A la prévention des risques sanitaires ;
- 5° A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 6° A la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- 7° A la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
- 8° Aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- 9° A la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

La direction départementale de la cohésion sociale est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- 3° A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- 6° Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

Elle concourt :

- 1° A l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances ;

La DDT met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- 1° A la promotion du développement durable ;
- 8° A la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;
- 9° A l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- 10° Au développement de filières alimentaires de qualité ;